

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-01-08-1a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 8 JANVIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI.

Procurations :

*Pierre ROS donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Chantal MESLARD donne procuration à Maryse OLIVÉ,
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Absents excusés :

*Elisabeth CERNEAU,
Yvon MARTIN.*

Objet : Contestation du projet de délimitation du rivage de la Mer sur le territoire communal

Par courrier de la Préfecture de l'Hérault en date du 21 avril 2023, la collectivité a été informée du lancement d'une procédure de constatation des limites du rivage de la mer sur le littoral communal.

C'est dans ce contexte et avant toute démarche officielle qu'ont été communiqués les premiers éléments d'analyse découlant de l'étude en cours : projet d'implantation du DPM, tableau

récapitulatif des propriétés (campings et les habitations) impactées. Au total, pas moins de huit campings et six habitations seraient touchés par cette modification de limite qui impliquerait, pour certains, une perte de leur bien ; pour d'autres, une perte partielle, mais substantielle, de leur activité.

Des premières observations et demandes de compléments d'information ont été transmises aux services de l'État par courrier du 23 mai 2023. Aucune réponse n'a été donnée à ce courrier.

Par courrier daté du 14 novembre 2023, et conformément à l'article R. 2111-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Monsieur le Préfet de l'Hérault a officiellement transmis, pour avis, le dossier papier de constatation des limites du rivage de la mer sur l'ensemble du littoral viassois. Ce très volumineux dossier est constitué d'une note exposant l'objet de la constatation et les étapes de la procédure, du plan de situation, du projet de tracé, de la notice exposant tous les éléments contribuant à constater la limite, de la situation domaniale antérieure et de la liste des propriétaires impactés.

La demande de communication de ce dossier sous forme dématérialisée est restée lettre morte.

Après étude du projet de tracé, divers secteurs ont été identifiés, qui nécessitent de plus amples précisions. La ville de Vias, soucieuse de la sécurité des personnes et du respect du droit de propriété, est attentive aux délimitations proposées.

Il est enfin précisé que le projet de constatation des limites du rivage de la mer fera l'objet d'une participation du public par voie électronique menée par la Préfecture de l'Hérault lors de laquelle toute personne intéressée pourra présenter ses observations et propositions.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-4 et 5 et R2111-5 à 14,

Considérant que la commune dispose, conformément à l'article R2111-7 de ce même code, d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet présenté,

Considérant les conséquences non négligeables du projet de délimitation présenté par les services de l'État et les nombreux doutes pesant sur la régularité de la méthodologie suivie par les services de l'État pour élaborer le projet de constatation des nouvelles limites du rivage de la mer,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE ET CONTESTE** le projet de délimitation du rivage de la mer présenté par les services de l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer, conformément à l'article R2111-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Préfet de l'Hérault, de l'avis exprimé par le Conseil Municipal ce jour de contester officiellement le projet ainsi présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche en découlant et à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *12/01/2024*

Publié le : *12/01/2024*